



Références : SG/LD/SL-2022251

N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
AVENANT N°1
AU MARCHÉ DE TELESURVEILLANCE ET GESTION A DISTANCE DES ALARMES DES
BATIMENTS COMMUNAUX
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2018223 du 3 août 2018 de signer le marché pour la télésurveillance des bâtiments communaux, incluant la gestion des alarmes à distance, les déclenchements d'alarmes, les interventions sur site par du personnel qualifié en cas de déclenchement d'alarme et la gestion des clés des bâtiments avec la société Perin Télésurveillance, 235 rue de la République 60280 Clairoux, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction, pour un montant annuel de 4 228,85€ HT, hors formule de révision,

CONSIDERANT l'ajout de 6 établissements, Cossec la Cavée, Centre de Loisirs Jeannette Largeau, Groupe Scolaire Simone Veil, Centre de Loisirs le Grillon, Salle Associative de la Butte et la Maison des Associations,

VU l'avenant n°1 au marché pour la télésurveillance des bâtiments communaux, incluant la gestion des alarmes à distance, les déclenchements d'alarmes, les interventions sur site par du personnel qualifié en cas de déclenchement d'alarme et la gestion des clés des bâtiments avec la société Perin Télésurveillance, 235 rue de la République 60280 Clairoux, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction, prenant en compte l'ajout de 6 établissements, Centre de Loisirs Jeannette Largeau, Groupe Scolaire Simone Veil, Centre de Loisirs le Grillon, Salle Associative de la Butte et la Maison des Associations, à compter du 5 août 2020, et pour le Cossec la Cavée, à compter du 10 novembre 2020 jusqu'au terme du contrat qui pourra être prolongé pour continuité de service lors du lancement du nouveau contrat, pour un montant de 1 031,40€ HT, soit un montant total du marché de 5 260,25€ HT.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'avenant n°1 susvisé avec la société Perin Télésurveillance, 235 rue de la République 60280 Clairoux.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 16 août 2022

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France